



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES**  
**(matin, soir, restauration, mercredi)**

**ET EXTRASCOLAIRES**  
**(vacances)**

**Direction de l'enfance et des écoles**  
6 Avenue Gabriel Péri – C.S. 30 122 – 95875 BEZONS CEDEX  
Tél. : 01 79 87 62 90  
[dee@mairie-bezons.fr](mailto:dee@mairie-bezons.fr)

## OBJECTIFS ÉDUCATIFS ET PÉDAGOGIQUES

La Municipalité fait de l'Éducation une priorité de son action. Bien que l'Éducation soit d'abord l'affaire des parents et le devoir de l'école, elle est également le souci, au travers des actions entreprises et des services mobilisés, des collectivités locales. La ville de Bezons inscrit les accueils de loisirs dans ce principe de co-éducation.

La Ville de Bezons met en place des accueils pré et post-scolaires (matin, midi, soir, mercredi) et extra-scolaires (vacances) dans lesquels la visée éducative est importante. L'offre proposée par les accueils de loisirs favorise une approche globale de la journée de l'enfant, vise à respecter le rythme de vie propre à chaque âge et à chaque individu et favorise la découverte d'activités afin d'élargir les centres d'intérêts des enfants. L'accès de tous aux activités est une priorité.

Les accueils de loisirs proposent une démarche éducative ludique, basée sur l'apprentissage des règles de vie en collectivité, le respect mutuel, la tolérance, le partage, la laïcité. Dans le cadre de la politique éducative définie par la Municipalité, les actions et activités mises en place constituent des supports pour développer ces valeurs.

La ville de Bezons, par l'intermédiaire de la Caisse des Écoles, organise la restauration scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Tout est mis en œuvre pour que la qualité des repas, leur variété, l'équilibre alimentaire et les conditions matérielles de restauration soient de qualité. Le projet éducatif de la ville vise à rendre le temps de pause méridienne le plus profitable et le plus agréable possible ; dans ce cadre, des activités sont proposées dans différents domaines.

Lors de l'accueil du soir, la Caisse des Écoles, soucieuse de la réussite scolaire des enfants, met en place des études surveillées en école élémentaire. Il s'agit d'un temps pendant lequel les enfants apprennent leurs leçons. L'encadrement est assuré exclusivement par des enseignants, dont la mission est d'offrir un cadre optimal de travail et de réexpliquer éventuellement aux enfants ce qui n'aurait pas été compris en classe. L'étude surveillée est mise en place dans chaque école élémentaire.

Durant les temps périscolaires et extrascolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Municipalité. Les accueils collectifs sont des entités éducatives habilitées à accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des loisirs. Les animateurs y travaillant sont diplômés au minimum du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). La ville s'inscrit dans une démarche de professionnalisation des animateurs (formation, valorisation et financement de formations diplômantes) afin de pourvoir à un accueil de qualité.

Chaque temps d'accueil, faisant l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, est soumis à des taux d'encadrement spécifiques :

- pour les accueils périscolaires : un animateur pour 10 enfants en maternelle et un animateur pour 14 enfants en élémentaire
- pour l'accueil extrascolaire (vacances) : un animateur pour 8 enfants en maternelle et un animateur pour 12 enfants en élémentaire.

La ville de Bezons compte 7 accueils collectifs.

### **ANGELA DAVIS**

30 rue Édouard Vaillant

tél : 06 70 75 84 51

[alsh-a.davis@mairie-bezons.fr](mailto:alsh-a.davis@mairie-bezons.fr)

### **KARL MARX**

3/5 rue de l'Alouette

tél 06 70 75 83 65

[alsh-k.marx@mairie-bezons.fr](mailto:alsh-k.marx@mairie-bezons.fr)

### **VICTOR HUGO**

33 impasse des Barentins

tél : 06 70 75 84 20

[alsh-v.hugo@mairie-bezons.fr](mailto:alsh-v.hugo@mairie-bezons.fr)

### **MARIE-CLAUDE ET PAUL VAILLANT COUTURIER**

6 rue des marronniers (+ 6 ans)

5/7 rue des marronniers (- 6 ans)

tél : 06 70 75 85 12

[alsh-p.vaillant@mairie-bezons.fr](mailto:alsh-p.vaillant@mairie-bezons.fr)

**PAUL LANGEVIN**

61 rue de Sartrouville (- 6 ans)  
22 rue Mirabeau (+ 6 ans)  
tél : 06 70 75 84 03  
[alsh-p.langevin@mairie-bezons.fr](mailto:alsh-p.langevin@mairie-bezons.fr)

**LOUISE MICHEL**

1 rue Nicolas Louet (+ 6 ans)  
126 rue Maurice Berteaux (- 6 ans)  
tél : 06 28 96 07 46  
[alsh-l.michel@mairie-bezons.fr](mailto:alsh-l.michel@mairie-bezons.fr)

**MARCEL CACHIN**

19 rue Claude Bernard  
tél 06 47 73 62 52  
[alsh-m.cachin@mairie-bezons.fr](mailto:alsh-m.cachin@mairie-bezons.fr)

Chaque accueil de loisirs décline annuellement un projet pédagogique qui s'appuie sur des axes éducatifs communs à l'ensemble des accueils de loisirs. Les activités proposées par les animateurs s'inscrivent dans le cadre de ce projet pédagogique et réservent une place importante au choix de l'enfant.

## INSCRIPTION

### CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Les accueils de loisirs accueillent les enfants fréquentant l'école de la Petite Section au CM2. Les enfants de Toute Petite Section n'ont pas accès à l'accueil périscolaire du matin, du soir et du mercredi, ainsi qu'à l'accueil pendant les vacances scolaires.

Pour toute première inscription, il convient de procéder à une inscription administrative auprès du pôle famille de l'Hôtel de Ville.

Une fois l'inscription effectuée pour l'année, les responsables légaux devront procéder à la réservation des temps souhaités. Les jours de présence de l'enfant devront être indiqués mensuellement au plus tard à la date indiquée sur l'espace personnalisé du Portail Familles ou sur le formulaire de réservation. Au-delà de la date, un accueil d'urgence pourra être accepté sous réserve de la présentation d'un justificatif par la famille.

Il est possible de réserver à l'année ou occasionnellement dans la limite des places disponibles :

- jusqu'au 15 du mois pour le mois suivant pour les temps périscolaires du matin, du soir, des études surveillées et du mercredi
- jusqu'à 8 jours avant la date de fréquentation pour la restauration
- jusqu'à 4 semaines (28 jours) avant la période de vacances concernées pour les petites vacances
- jusqu'au 5 juin de l'année en cours pour les congés d'été

Pour que la Ville puisse favoriser l'accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles, il est indispensable que les places soient réservées dans les délais demandés et que les réservations correspondent à une présence effective des enfants. Sans réservation au préalable, l'accueil de l'enfant ne pourra pas être garanti.

La demande d'inscription doit être renouvelée chaque année pendant la période de renouvellement d'inscription se déroulant entre avril et juin (modalités et documents transmis dans le cahier de liaison des enfants). Elle est valable pour la période qui court de début septembre à la fin du mois d'août de l'année suivante.

Dans l'intérêt de l'enfant, en cas de difficulté d'adaptation à la vie en collectivité, la Ville pourra être amenée, après échange avec les équipes éducatives et les parents, soit à réduire, soit à aménager la réservation aux différents temps d'accueil.

## FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

L'attention des familles est appelée sur la nécessité de respecter l'organisation de l'accueil de loisirs, garante de la sécurité de l'enfant et de l'organisation du service.

### HORAIRES

- **Accueil pré-scolaire de 7h30 à 8h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire** : arrivée échelonnée des enfants. Ils sont emmenés ensuite par l'équipe d'animation dans leur classe et confiés aux enseignants à 8h30.

- **Pause méridienne de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire**

- **Accueil post-scolaire de 16h30 à 19h les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire** : les animateurs récupèrent les enfants dans chaque classe et les accompagnent à l'accueil de loisirs. L'accueil de loisirs fermant à 19h, les parents doivent arriver au plus tard 10 minutes avant la fermeture afin de laisser le temps des transmissions nécessaires.

- **Étude surveillée de 16h30 à 18h (du CP au CM2) les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire**. Le suivi des leçons commence à 17h, après le temps de goûter et de récréation de l'enfant. La séance se termine à 18h. Les enfants inscrits à l'accueil du soir sont ensuite accompagnés à 18h à l'accueil de loisirs.

- **Accueil les mercredis de 7h30 à 19h (demi-journées possibles) :**

Mode d'accueil	Arrivée	Sortie
journée complète	de 7h30 à 9h	entre 17h et 19h
demi-journée sans repas	de 7h30 à 9h	11h30
demi-journée sans repas	13h30	entre 17h et 19h
demi-journée avec repas	de 7h30 à 9h	13h30
demi-journée avec repas	11h30	entre 17h et 19h

Pour les demi-journées à partir de 11h30, il est nécessaire de confirmer la présence de l'enfant **avant 9h** afin que son repas soit commandé.

- **Accueil pendant les vacances de 7h30 à 19h tous les jours** (demi-journées possibles, comme ci-dessus) : pendant les vacances, les enfants doivent arriver avant 9h pour permettre une bonne organisation de la journée (activités extérieures, ateliers au centre, préparation des repas).

Toute absence doit être signalée avant 8h45 et, si possible la veille.

### SORTIE DES ENFANTS

Les horaires de sortie sont précisés ci-dessus pour le mercredi et les vacances scolaires.

Aucune sortie ne peut avoir lieu pendant la pause méridienne, entre 11h30 et 13h30, sauf cas exceptionnel et sur demande écrite et justifiée des responsables légaux.

Le soir, la sortie des enfants est autorisée à partir de 17h, après le temps de goûter. Les enfants inscrits à l'étude ne peuvent sortir qu'à la fin de celle-ci, soit 18h.

Les parents ou la personne habilitée doit obligatoirement accompagner et reprendre l'enfant au point d'accueil. Les enfants de plus de 6 ans ne pourront pas quitter seuls la structure sans autorisation écrite des parents, quelle que soit l'heure de sortie.

Pour une inscription en **journée complète** en accueil de loisirs : entre l'heure d'arrivée de l'enfant et 17h, il n'est pas possible de récupérer l'enfant sauf en cas de rendez-vous médical dûment justifié.

Aux horaires de sortie indiqués ci-dessus, les parents ou toute personne habilitée peuvent récupérer l'enfant, sous réserve de la présentation d'une pièce d'identité en cas de première rencontre avec l'équipe de l'accueil de

loisirs. S'ils ne peuvent accompagner l'enfant ou aller le chercher, les représentants légaux indiquent l'identité et les coordonnées de la personne habilitée à leur place. Un enfant de moins de 11 ans ne sera pas autorisé à récupérer son frère ou sa sœur à l'accueil de loisirs.

Toute sortie de l'accueil de loisirs est une sortie définitive.

## GESTION DES RETARDS

### ARRIVÉE

L'arrivée de l'enfant est autorisée jusqu'à 8h10 pour l'accueil du matin, jusqu'à 9h les mercredis en période scolaire et tous les jours en période de vacances.

Les mercredis et période de vacances, en cas de retard motivé, les parents ont l'obligation de prévenir jusqu'à 8h45 (pour 9h). En cas de retard non motivé, l'enfant ne pourra être admis dans la structure.

### DÉPART

Les parents s'engagent à respecter les horaires de l'accueil de loisirs et de se présenter au plus tard 10 minutes avant la fermeture pour permettre un temps de transmission nécessaire.

Après plus de 2 retards pour aller chercher l'enfant, un premier courrier de rappel du règlement est envoyé aux parents.

En cas de nouveau retard, un second courrier est envoyé aux représentants légaux leur indiquant qu'est envisagée une mesure d'exclusion d'un mois du bénéfice du service d'accueil de loisirs et la possibilité d'une rencontre avec l'élue déléguée. L'exclusion est applicable après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ce second courrier et en l'absence de justification apportée par les représentants légaux.

En cas de nouveau retard, suite à l'application d'une sanction temporaire d'exclusion, un courrier est envoyé aux représentants légaux, signifiant l'exclusion définitive du bénéfice du service. La période d'exclusion définitive est applicable après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ce courrier et en l'absence de justification de la part des représentants légaux.

## RESTAURATION

Pendant la pause méridienne, la qualité des repas, leur variété, leur équilibre alimentaire ont pour objet d'éduquer l'enfant à reconnaître des saveurs et des goûts différents. La Ville travaille à augmenter chaque année la part de bio dans la constitution des repas et à privilégier les circuits courts. Un repas végétarien au minimum est proposé de façon hebdomadaire.

Afin de respecter les habitudes culturelles des enfants ne mangeant pas ordinairement de porc, il sera servi une viande différente.

## ÉTUDES SURVEILLÉES

Les études surveillées sont encadrées par des enseignants volontaires, rémunérés par la ville. Chaque étude est composée d'un groupe de 20 enfants maximum. Au-delà de 20 enfants par étude, une étude supplémentaire est ouverte.

## RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

L'encadrement et l'animation des différents temps d'accueil sont assurés par des animateurs. Ils ont le devoir de veiller à la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ils sont garants de l'application du vivre-ensemble et s'engagent par leur comportement à être exemplaires et à promouvoir les valeurs de respect, de solidarité, de tolérance et de bienveillance.

L'enfant, et ses responsables légaux doivent avoir en toutes circonstances un comportement respectueux envers toutes les personnes avec qui ils sont en relation (personnel municipal, enfants accueillis, parents des autres enfants accueillis, intervenants extérieurs). Ils doivent en outre respecter le matériel et les locaux, ainsi que les règles de fonctionnement propres à la structure d'accueil.

En cas de non-respect des règles de vie définies ou en cas de comportement de l'enfant troublant le bon

fonctionnement de l'accueil de loisirs, un premier courrier de rappel au règlement est envoyé aux représentants légaux.

En cas de nouveau problème de comportement de l'enfant, un second courrier est envoyé, indiquant aux représentants légaux qu'est envisagée l'éventuelle exclusion d'un mois du bénéfice du service d'accueil de loisirs et la possibilité d'une rencontre avec l'élue déléguée. L'exclusion est applicable après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ce second courrier et en l'absence de justification apportée par les représentants légaux.

En cas de nouveau problème de comportement de l'enfant, suite à l'application d'une sanction temporaire d'exclusion, un courrier est envoyé aux représentants légaux, signifiant l'exclusion définitive du bénéfice du service. La période d'exclusion définitive est applicable après l'écoulement d'un délai de 15 jours à compter de la notification de ce courrier et en l'absence de justification de la part des représentants légaux.

## REGROUPEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Le nombre d'enfants accueillis pendant les vacances étant plus faible que pendant la période scolaire, des regroupements d'accueils de loisirs sont opérés comme suit.

Accueil de loisirs (période scolaire)	Accueillis pendant les vacances scolaires à :
ANGELA DAVIS	ANGELA DAVIS (toutes les vacances)
VICTOR HUGO	VICTOR HUGO (automne, hiver, printemps) / ANGELA DAVIS (décembre et août)
M.C ET PAUL VAILLANT COUTURIER	ANGELA DAVIS (toutes les vacances)
PAUL LANGEVIN	LOUISE MICHEL (toutes les vacances)
LOUISE MICHEL	LOUISE MICHEL (toutes les vacances)
MARCEL CACHIN	MARCEL CACHIN (automne, hiver, printemps) / LOUISE MICHEL (décembre et août)
KARL MARX	MARCEL CACHIN (automne, hiver, printemps) / LOUISE MICHEL (fin d'année, août)

## MODALITÉS DE TARIFICATION ET DE FACTURATION

### TARIFICATION

Les tarifs des différents accueils de loisirs péri et extra-scolaires sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le site de la Ville et affichés à l'accueil de loisirs.

Soucieuse de favoriser l'accès de tous à ce service, la Ville met en place une tarification en fonction du quotient familial. **Il est rappelé la nécessité de faire établir son quotient tous les ans à la période de renouvellement se déroulant entre avril et juin. Sans établissement du quotient, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

La durée de validité du quotient est d'un an, selon les dates indiquées sur la carte remise lors de l'établissement du dossier. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle au cours de l'année, il convient de réactualiser le calcul du quotient auprès du guichet famille de l'Hôtel de Ville.

**Il ne pourra pas être procédé à un réajustement rétroactif des factures déjà acquittées, même en cas de changement de quotient pour la période considérée.**

Tout changement de coordonnées ou de situation professionnelle ou familiale des responsables légaux, comme tout changement relatif à la situation de l'enfant, doit impérativement être signalé à la Direction de l'enfance et des écoles pour la mise à jour du dossier.

## ANNULATION

Sous réserve d'avoir créé un compte sur le Portail Familles, chaque famille a la possibilité de procéder aux réservations et annulations de l'ensemble des temps dans les délais impartis. Pour toute famille n'ayant pas accès à l'outil numérique, un formulaire de réservation est disponible sur le site de la ville, auprès des accueils de loisirs ou au pôle famille de l'Hôtel de Ville.

Toute réservation peut être annulée sans coût financier pour la famille :

- avant le 15 du mois pour le mois suivant pour les temps périscolaires (matin, soir, études surveillées, mercredi)
- jusqu'à 8 jours avant la date de fréquentation pour la restauration
- jusqu'à 15 jours calendaires avant le début de la période de vacances. Pour la période estivale (juillet et août), l'annulation est possible jusqu'à 15 jours avant la fin de l'année scolaire.

Seules les familles pouvant justifier d'horaires de travail flexibles (attestation de l'employeur faisant foi) ont la possibilité d'annuler 48h avant le mercredi concerné.

## ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant pour convenance personnelle, la facturation de la prestation sera maintenue.

En cas de maladie de l'enfant ou d'absence pour événement exceptionnel (mariage, décès), un justificatif doit impérativement être adressé sous 48 heures au responsable de l'accueil de loisirs ou par courriel à [facturation-dee@mairie-bezons.fr](mailto:facturation-dee@mairie-bezons.fr). Sans justificatif fourni dans les délais, la facturation sera maintenue.

## FACTURATION

Toute réservation aux activités vaut facturation.

Une facture mensuelle est adressée aux familles. Elle est établie sur la base du tarif journalier appliqué aux différents temps d'accueil (matin, restauration, soir, études surveillées, journée) et au nombre de réservations pour lesquelles l'enfant a été prévu, qu'il soit ou non présent.

Pour les parents séparés ou divorcés la facturation peut être établie aux deux noms et calculée en fonction d'un calendrier prédéterminé auprès du pôle famille à l'Hôtel de Ville avant le premier jour de fréquentation de l'enfant (renseignement [facturation-dee@mairie-bezons.fr](mailto:facturation-dee@mairie-bezons.fr)).

En-dehors des conditions d'annulation et d'absences recensées ci-dessus, aucune révision de facture ne sera appliquée.

## PAIEMENT

Le règlement de la facture s'effectue soit par :

- Prélèvement automatique entre le 12 et le 15 du mois (formulaire téléchargeable sur le site de la Ville [www.ville-bezons.fr](http://www.ville-bezons.fr) ou à demander à [facturation-dee@mairie-bezons.fr](mailto:facturation-dee@mairie-bezons.fr) ou à retirer au pôle famille de l'Hôtel de Ville),
- Paiement en ligne par carte bancaire via le site de la Ville [www.ville-bezons.fr](http://www.ville-bezons.fr)
- Par chèque à envoyer par courrier à Hôtel de ville de Bezons - régie centrale - 6, avenue Gabriel Péri, 95 870 BEZONS.
- Paiement en espèces, carte bancaire, chèque, Chèque Emploi Service Universel (CESU) au guichet de la régie centrale de la mairie sur rendez-vous ([www.ville-bezons.fr](http://www.ville-bezons.fr) ou par téléphone 06 18 50 09 65).

Conformément à l'article L1271-1 du code du travail et l'article L2324-1 du code de la Santé Publique, les CESU (chèque emploi service universel) sont acceptés uniquement pour les prestations suivantes : crèche, accueil de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans.

Tout retard ou absence de paiement entraînera une mise en recouvrement par la Trésorerie d'Argenteuil.

### ASSURANCES

La ville est assurée pour tous les risques inhérents au fonctionnement de ses services. Elle a notamment contracté une assurance en responsabilité civile pour couvrir tout dommage corporel dont l'enfant peut être victime dans le cas où la responsabilité de la ville est engagée.

Les familles ne disposant pas déjà d'une assurance couvrant les activités de leur enfant à l'accueil de loisirs ont la nécessité d'en contracter une.

### SURVEILLANCE MÉDICALE

Les représentants légaux sont priés de signaler à la direction les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que toute information qui pourrait être utile. Une fiche sanitaire et de renseignements est remplie et signée par les représentants légaux et est jointe au dossier d'inscription.

Tout problème de santé ponctuel doit être signalé à l'arrivée de l'enfant dans la structure.

A partir de 38,5°C, ou en cas de maladie contagieuse l'enfant ne pourra pas être accueilli. Aucun médicament n'est donné à l'enfant, en dehors d'un projet d'accueil individualisé.

En effet, les enfants présentant un état nécessitant des traitements spécifiques (asthmes, allergies....) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil individualisé (PAI).

Ce PAI, signé par les parents et le médecin, indique précisément le protocole à mettre en place.

Ainsi, en cas d'allergie alimentaire déclarée par les parents, un plateau-repas sans allergène est immédiatement servi. Cette procédure ne peut être levée qu'avec un certificat médical infirmant l'allergie.

En cas d'accident ou d'urgence, la direction de l'accueil de loisirs appelle les pompiers ou le Samu, puis informe les représentants légaux. Si l'enfant est admis à l'hôpital, les représentants légaux les prennent immédiatement en charge.

En cas de maladie inopinée, les représentants légaux en sont informés afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

### EFFETS PERSONNELS

Il est recommandé de ne pas mettre de bijoux de valeur aux enfants, de ne pas les laisser venir avec des jeux individuels de type cartes, consoles de jeux, téléphones portables...

La Ville ne sera en aucun cas tenue pour responsable des pertes, casses, vols ou autres concernant ces objets.

Tout objet dangereux pouvant occasionner des accidents est interdit (couteau, briquet...)

### PHOTOS - VIDÉOS

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs, des photos ou des vidéos sont réalisées avec les enfants. En cas de refus des parents, les photos ou vidéos ne seront pas exposées. Si celles-ci sont communiquées à l'extérieur de la structure, une autorisation spécifique préalable sera demandée aux parents.